



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yann LEFEBVRE
87 rue de Turenne
75003 PARIS

Affaire suivie par : AN

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le 16 juin 2025

Réf. : AN /100904300113

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 9 octobre 2022 ont été extraites.

De plus, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 15 et 16 mars 2024 a bien été enregistré.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de six points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du bureau national
des droits à conduire


Nora SELMI